



MAIRIE DE BRÉCÉ
(Ille-et-Vilaine)

2024-11-004
Séance du Mardi 12 Novembre 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mairie
6 rue de Rennes
35530 BRÉCÉ
Tel : 02 99 00 10 09
Courriel
accueil@mairie-brece.fr
Site internet
www.mairie-brece.fr

AFFICHAGE
(en vertu de l'article L2121-25
du code général des collectivités
territoriales)

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	19
Présents	11
Absents représentés	4
Absents excusés	4
Absents	

L'an deux mil vingt quatre, le douze Novembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Brécé s'est réuni à la salle du Conseil Municipal de la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CHEVANCE Christophe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le six Novembre deux mil vingt quatre. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. CHEVANCE Christophe, Mme PÉDRONO Marie-Jo, M. BOINET Philippe, Mme PERCHE Olivia, M. JOUAN Thierry, M. MAQUIGNEAU Eric, Mme SIMONNEAUX Anne-Cécile, Mme GALLAIS Christine, Mme BEAUDOUIN Bénédicte, M. BAGOUET Jean François, M. SOURDRIL Guillaume

Excusés : Excusés ayant donné procuration : Mme CADIEU Marie-Odile à Mme PÉDRONO Marie-Jo, M. POULLAOUÉC Michel à M. CHEVANCE Christophe, M. LEROY Pascal à M. JOUAN Thierry, Mme LEHUGER Virginie à M. BAGOUET Jean François
Excusés : M. GUÉLOU Gildas, Mme LEROUX Geneviève, Mme NADLER Sarah, Mme DENIS Alexandra

Absents :

Assistant également à la séance :

A été nommé secrétaire : M. JOUAN Thierry

Vote	Pour	Contre	Abstention	Non participé
A l'unanimité	15	0	0	

2024-11-004 – DOCUMENTS D'URBANISME – Modification N°2 du PLUI

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé en conseil métropolitain le 19 décembre 2019 définit le projet d'aménagement et de développement durables du territoire métropolitain à l'horizon de 2035. Ce document de planification permet la mise en œuvre du projet communal en cohérence avec les enjeux métropolitains.

Une deuxième modification du PLUi est en cours. Après une phase de concertation préalable du public fin 2023/début 2024 qui a permis d'expliquer les enjeux et objectifs communaux et métropolitains de cette procédure, le projet s'est précisé en collaboration entre les communes et Rennes Métropole.

Les enjeux métropolitains de cette modification visent à :

- Mettre en œuvre les orientations du nouveau Programme Local de l'Habitat de Rennes Métropole 2023-2028
- Mettre en application le Programme Local d'Aménagement Économique
- Ouvrir à l'urbanisation certaines zones 2AU
- Répondre aux besoins de mobilité à l'intérieur de la métropole tout en limitant la place de la voiture
- Renforcer l'adaptation et l'atténuation au changement climatique
- Mettre en œuvre la stratégie eau et biodiversité de Rennes Métropole
- Encadrer le développement des constructions en campagne
- Améliorer la prise en compte du patrimoine bâti
- Accompagner l'évolution des projets d'échelle métropolitaine
- Procéder à des ajustements divers

Le dossier comprend aussi des modifications à l'échelle communale :

- Prendre en compte les règles particulières de la Zone d'Aménagement Concerté sur la Loire
- Anticiper le potentiel de renouvellement urbain aux abords du centre-bourg
- Mettre en application les objectifs du Programme Local d'Aménagement Économique sur les zones d'activités de la commune
- Protéger le patrimoine bâti (Alinière, 4 et 6 La Grée, 5 rue des Prés Hauts)

Le projet de modification a été notifié par Rennes Métropole aux personnes publiques associées (Préfet, Région, Département, chambre de commerce et d'industrie, chambre des métiers, chambre d'agriculture, syndicat mixte du Pays de Rennes et SNCF) et chacune des 43 communes membres de la métropole pour avis avant d'être soumis à enquête publique fin 2024/début 2025. Ce dossier faisant l'objet d'une évaluation environnementale, la mission régionale de l'autorité environnementale a également été saisie pour avis.

Au terme de l'enquête publique, le conseil métropolitain prendra une délibération pour approuver cette modification n°2 du PLUi, ainsi que la suppression des plans d'alignements, et le Préfet prendra un arrêté pour approuver les nouveaux périmètres délimités des abords des monuments historiques. Des évolutions, par rapport au dossier soumis à enquête publique, seront éventuellement décidées par le conseil métropolitain pour la modification du PLUi et la suppression des plans d'alignement ou par le Préfet pour les périmètres délimités des abords au vu des observations formulées par le public lors de l'enquête, par les personnes publiques associées et consultées, par les communes membres ou par la commission d'enquête publique.

L'article L. 153-39 du code de l'urbanisme prévoit que, préalablement à l'approbation du dossier par Rennes Métropole, les communes concernées donnent un avis sur le projet de modification dès lors que des règles ont pour objet ou pour effet de modifier les règles applicables à l'intérieur des périmètres de ZAC créées à l'initiative des communes. Le dossier de modification tel que Rennes Métropole l'a préparé en collaboration avec notre commune correspond globalement aux besoins formulés par la commune. Les modifications des règles qui s'appliquent collectivement sur l'ensemble du territoire (mixité sociale, zones d'activités, énergie-climat, stationnement, biodiversité et eau, ...) n'appellent pas d'observation particulière

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable aux règles modifiées applicables à l'intérieur du périmètre de la ZAC du Vallon et de la ZAC Centre-Bourg et Loirie à l'initiative de la Ville, en application de l'article L. 153-39 du code de l'urbanisme
- émet un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUi telle que présentée pour la commune de Brécé

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire
Christophe CHEVANCE

